



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°41/2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VEOLIA
TERRASSEMENT POUR ENEDIS
RUE DE L'EGALITE
LE 13 MARS 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu le cadre de la délégation de service public notifié le 05 mars 2020 à LOIRET FIBRE, la durée d'occupation est déterminée pour une période de 25 ans, à compter du 05 mars 2020.

Vu la demande faite le 25 février 2025 par l'entreprise VEOLIA EAU représenté par Monsieur Christophe MARECHAL 499, rue la Juine 45160 OLIVET sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour des travaux de terrassement à la demande de ENEDIS pour recherche de panne rue de l'égalité le 13 mars 2025.

Considérant que pour réaliser les travaux de terrassement de recherche de panne rue de l'égalité, il y a lieu d'autoriser les travaux de terrassement rue de l'égalité le 13 mars 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement au 20 rue de l'égalité le 13 mars 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue de l'égalité le 13 mars 2025.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place pour interdire la circulation rue de l'égalité à la charge de l'entreprise VEOLIA le 13 mars 2025.

Au niveau de la commune de Dammarie sur Loing la circulation sera déviée à l'intersections D350 /route de Chatillon.

Au niveau de la commune de Châtillon Coligny la circulation des véhicules sera déviée au niveau de l'intersections rue de l'égalité / D41 direction Aillant sur Milleron / D350 ainsi que route de Dammarie au niveau de rue de Peuille direction chemin du Gazon / Dammarie sur Loing.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier ainsi que la déviation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Département du Loiret,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 février 2025.

Publication ou

Notification du : 25/02/2025

Florent De Wilde,

Maire de Châtillon-Coligny

